

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 mars 2024, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

Absents : Monsieur Florian CHARTIER

Monsieur Fabrice BUCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
2. Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget eau et assainissement
4. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget eau et assainissement
5. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget principal
6. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal
7. Subventions aux associations budget prévisionnel 2024
8. Devis pour la réparation de l'épaveuse
9. Devis pour la réfection de la route de Coste Ouest
10. Actualisation de la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque
11. Plan d'Accompagnement du Projet de reconstruction partielle de la ligne 225 Kv Rueyres-Savignac
12. Délibération relative au classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Grand sentier de la narse de Nouvialle et du Petit sentier de la narse de Nouvialle
13. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 013 2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 014 2024: Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le 19 février 2024, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal, Madame le Maire a décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal – Lot n° 1, entreprise Constructions Murataises, d'un montant de 910.60 € HT, ayant pour objet d'acter des travaux en plus et moins-values :

- **Moins-value** :
 - tranchées pour pose de canalisations,
 - crépis dégrossi.
- **Plus-value** :
 - démolition du conduit de cheminée, dépose du foyer et du socle en pierre,

- redressement du mur,
- réalisation d'un chevêtre en béton sous la charpente.

Conformément à la loi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette décision, prise dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision ci-dessus prise en vertu de la délibération n° DE_2020_025 du 25 mai 2020.

• **N° DE 015 2024 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget eau et assainissement**

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Roffiac s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	16 734,15	0,00	106 678,90	0,00	123 413,05
Opérations exercice	125 557,85	129 433,69	30 433,04	20 952,05	155 990,89	150 385,74
Total	125 557,85	146 167,84	30 433,04	127 630,95	155 990,89	273 798,79
Résultat de clôture		20 609,99		97 197,91		117 807,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 466,68	0,00	1 466,68	0,00
Total cumulé	0,00	20 609,99	1 466,68	97 197,91	1 466,68	117 807,90
Résultat définitif		20 609,99		95 731,23		116 341,22

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 016 2024 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent de 20 609.99 €,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	16 734,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 875,84
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	20 609,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	20 609,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	20 609,99
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 017 2024: Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget principal**

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Roffiac s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	294 703,50	64 638,60	0,00	64 638,60	294 703,50
Opérations exercice	404 729,54	458 881,61	236 736,62	245 276,96	641 466,16	704 158,57
Total	404 729,54	753 585,11	301 375,22	245 276,96	706 104,76	998 862,07
Résultat de clôture		348 855,57	56 098,26			292 757,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	209 836,18	152 332,68	209 836,18	152 332,68
Total cumulé	0,00	348 855,57	265 934,44	152 332,68	209 836,18	445 089,99
Résultat définitif		348 855,57	113 601,76			235 253,81

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement ;
 - **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 018 2024 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 - constatant que le Compte Financier Unique 2023 du budget principal fait apparaître un excédent de 348 855.57 €,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	294 703.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	299 796.98
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	54 152.07
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	348 855.57
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	348 855.57
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	113 601.76
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	235 253.81
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 019 2024 : Subventions aux associations budget prévisionnel 2024**

En 2023, les subventions versées aux associations ont été les suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023
Association cantalienne des amis de la lecture	80.00 €
Comité d'animation de Liozargues	200.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	450.00 €
Association Olympique de Roffiac	100.00 €
ACCA	100.00 €
APE	1 600.00 €
TOTAL	2 530.00 €

Madame Murielle BENEZIT demande pourquoi il n'a pas été versé de subvention à l'association de théâtre « Les Georgettes »

Madame le Maire répond que la subvention 2023 a été remplacée par l'achat d'un lino pour l'estrade de la salle polyvalente à la demande de la Présidente.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
Association cantalienne des amis de la lecture	80.00 €
Comité d'animation de Liozargues	200.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	450.00 €
Association Olympique de Roffiac	100.00 €
ACCA	100.00 €
APE	4 200.00 € <i>dont 2 600 € de subvention exceptionnelle pour la classe découverte à Port Leucate</i>
TOTAL	5 130.00 €

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• Devis pour la réparation de l'épareuse

Un employé de la société DÉFIMat est passé voir l'épareuse afin d'établir un devis pour sa remise en état.

Deux devis ont été établis :

- le premier d'un montant de 13 201.14 € HT qui comprend le changement du rouleau et la réparation des autres éléments endommagés ;
- le second d'un montant de 14 764.86 € HT qui comprend le changement de la totalité du groupe de broyage.

Madame le Maire expose qu'une épareuse neuve équivalente à celle de la commune coûte 42 000 € HT.

Monsieur Fabrice BUCHON trouve le coût élevé pour une réparation.

Monsieur Emmanuel REY demande le nombre d'heures d'utilisation de l'épareuse par an et propose de se renseigner sur la possibilité de location.

Messieurs Maxime ALET et Sébastien VERDIER souhaitent qu'un autre devis soit établi pour avoir un autre avis technique et un autre tarif.

Monsieur Fabrice BUCHON propose de s'en occuper et de contacter la société VMA 15.

Le sujet sera abordé à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **N° DE 020 2024 : Devis pour la réfection de la route de Coste Ouest**

La route de Coste Ouest dont une partie se trouve sur la commune de Roffiac et une partie sur la commune de Saint-Flour est en très mauvais état avec de nombreux nids de poule et les riverains se plaignent.

Les élus de Saint-Flour ont rencontré Madame le Maire afin de lui présenter le devis réalisé par l'entreprise GUÉNIOT Christian et Fils de Neuvéglise pour la réfection de cette voie en grave émulsion suivie un mois après d'un enduit mono-couche.

Ce devis s'élève à 22 772.00 € HT- 27 326.40 € TTC pour la réfection de la totalité de la route partie Saint-Flour et partie Roffiac.

Si le projet de réfection de la route de Coste Ouest est approuvé et si ce devis est validé, le coût des travaux sera divisé par 2 et chaque commune paiera donc 11 386.00 € HT – 13 663.20 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réfection de la route de Coste Ouest ;
- **DE DIRE** que le coût des travaux sera pris en charge pour moitié par la ville de Saint-Flour et pour moitié par la commune de Roffiac, soit 11 386.00 € HT – 13 663.20 € TTC par commune ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024 en section investissement, opération n° 88 : voirie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 021 2024 : Actualisation de la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque**

Par délibération n° DE_003_2024 en date du 19 février dernier, le Conseil Municipal a décidé d'annuler le projet d'acquisition d'une épareuse sur la programmation Fonds Cantal Solidaire 2024 et de demander le redéploiement de la subvention de 9 525.00 € qui avait été accordée sur le projet d'acquisition d'une remorque monocoque.

Suite à cette délibération, le dossier de demande de subvention a été déposé et retenu pour une subvention de 4 650.00 €.

Il convient de prendre une nouvelle délibération actant le nouveau montant de la subvention obtenue au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous suite à la proratisation de la subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Acquisition d'une remorque monocoque devis société DÉFIMat Saint-Flour	15 500.00 €	Fonds Cantal Solidaire 2024	4 650.00 €
		Autofinancement	10 850.00 €
TOTAL HT	15 500.00 €	TOTAL	15 500.00 €

- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération en pièce complémentaire au dossier déposé au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- VOTANTS : 10, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (Sébastien VERDIER)**

• **Plan d'Accompagnement du Projet de reconstruction partielle de la ligne 225 Kv Rueyres-Savignac**

Le contrat de service public signé le 29 mars 2022 entre RTE et l'État expose les 41 objectifs de RTE pour la transition énergétique et le système électrique.

En vue de favoriser l'acceptabilité des ouvrages de haute tension et d'accompagner les riverains, l'engagement n°18 prévoit « d'associer à tout projet de création et de reconstruction de ligne aérienne de 400 kV, 225 kV et haute tension (90 kV et 63 kV) du réseau public de transport, un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP), dont l'objectif est de contribuer au développement économique durable des territoires traversés ».

RTE s'engage ainsi à :

- financer le PAP permettant la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général et du développement économique durable ; ces actions devront démontrer leurs bénéfices économiques, sociaux et/ou environnementaux pour les territoires des collectivités concernées par l'ouvrage ;
- contribuer financièrement à ce plan à hauteur de 10% du coût d'investissement pour les lignes nouvelles aériennes à 400 kV et 8% du coût d'investissement pour les lignes nouvelles aériennes à 225 kV et à haute tension.

Les bénéficiaires du PAP sont :

- les communes traversées par l'ouvrage ;
- les communautés de communes dès lors que l'action intéresse un nombre significatif de communes impactées par l'opération ;
- les établissements publics, organismes consulaires, associations, entreprises individuelles ou en sociétés, ou toute autre personne physique ou morale, sous réserve que l'opération présentée relève de l'intérêt général et sous réserve d'un accord avec les communes ou les communautés de communes.

Les projets éligibles sont :

- les mesures esthétiques améliorant l'intégration visuelle du nouvel ouvrage ;
- les mesures de compensation sur d'autres ouvrages pour une meilleure insertion dans le paysage (réseaux moyenne et basse tension) ou un plus grand respect des milieux naturels ou des écosystèmes ;
- les mesures s'inscrivant dans le développement durable par le développement économique local, le soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables.

L'instruction des dossiers : les décisions sont prises par un comité d'instruction sous l'égide des Préfets, qui valide le règlement du PAP, qui statue sur les actions proposées par les bénéficiaires, qui décide du choix des dossiers à retenir et de la répartition des aides financières. Les maires des communes traversées par la ligne font partie de ce comité. RTE est membre de droit de ce comité mais ne prend pas part aux délibérations.

Les aides du PAP : pour le projet Rueyres-Savignac, le PAP représente un montant total de 2 064 000.00 € représentant 8% du coût d'investissement du projet estimé à 25.8 M€.

80% de ce montant est affecté au territoire des communes traversées par l'ouvrage aérien. C'est la tranche communale.

20% du montant total du PAP est affecté aux communautés de communes Saint-Flour Communauté et Aubrac, Carladez et Viadène ainsi qu'au financement participatif (4 000 €). C'est la tranche régionale.

Les projets portés par les communes traversées par la ligne peuvent être financés à 100% par le PAP.

Le versement des aides s'effectue après réalisation des travaux, sur certification par le comptable public des dépenses mandatées. Des avances et des acomptes sont possibles.

Si le coût des travaux est supérieur au coût prévu, l'aide versée reste égale au montant initial.

Si le coût des travaux est inférieur au coût prévu, l'aide est versée en fonction du coût réel des travaux.

À la fin du PAP, soit 2 ans après la date de mise en service de l'ouvrage, les budgets non engagés pourront être répartis à nouveau sur l'ensemble des bénéficiaires sous la forme d'un « pot commun ». Le montant du PAP qui n'aura pas fait l'objet d'une demande d'utilisation dans les 2 ans après la mise en service de l'ouvrage ne sera pas utilisé.

La publicité des aides : Toutes les aides versées dans le cadre du PAP devront faire l'objet d'une publicité adaptée à la mesure de l'opération (panneaux d'information au public, parution dans les documents promotionnels du projet).

L'enveloppe pour la commune de Roffiac :

- Nombre de pylônes avant travaux : 15
- Nombre de pylônes supprimés par les travaux : 4
- Estimation de perte de 10 ans de taxe pylône selon le barème 2022 : 106 760.00 €
- Année estimée de dépose de ces pylônes : 2025
- Pylônes remplacés pendant les travaux : 10
- Nombre de pylônes après travaux : 11
- Enveloppe : **152 365.75 €**

L'enveloppe communale est calculée afin de tenir compte du nombre de pylônes pour chaque commune. Chaque enveloppe doit correspondre au minimum à 10 ans de taxe pylônes selon le barème 2022, plus un montant au prorata des nouveaux pylônes installés sur la commune à l'issue des travaux.

Il convient de délibérer afin de définir les projets qui seront présentés pour financement dans le cadre de ce PAP.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les deux projets suivants à faire financer à 100% dans le cadre du PAP :

- le remplacement des fenêtres de la mairie et des portes et fenêtres de la salle polyvalente qui sont en très mauvais état et qui entraînent d'importantes déperditions de chaleur,
- l'acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas prendre de délibération et de réfléchir sur les projets à soumettre. Ils demandent à Madame le Maire de se renseigner pour savoir si la réparation de l'épareuse peut être financée en tant que mesure esthétique. Ils proposent également de voir pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion selon le nombre de kilomètres effectués par jour.

- **N° DE 022 2024 : Délibération relative au classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du « Grand sentier de la narse de Nouvialle » et du « Petit sentier de la narse de Nouvialle »**

Le Collectif pour la narse de Nouvialle, avec Saint-Flour Communauté, portent un projet de sentiers de randonnée pour la mise en valeur de la narse de Nouvialle, site emblématique de la biodiversité du Cantal. Ces sentiers traversent 3 communes : Tanavelle, Roffiac et Valuégols.

Il y aura deux sentiers :

- « le Grand sentier de la narse de Nouvialle »,
- « le Petit sentier de la narse de Nouvialle ».

Par délibération n° DE_2023_054 en date du 24 août 2023, le Conseil Municipal a autorisé le passage des sentiers de randonnée sur les chemins d'exploitation n° 7, 42 et 43 et sur la voie communale n° 17.

Il convient de délibérer à nouveau pour le classement de ces sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de tracé des deux itinéraires dénommés « le Grand sentier de la narse de Nouvialle » et « le Petit sentier de la narse de Nouvialle » ;

- **D'APPROUVER** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés sur la carte ci-annexée ;

- **DE S'ENGAGER**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée ;

- **D'ACCEPTER** le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal **DE S'ENGAGER** à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés. Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

➤ Questions diverses

• Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en emploi saisonnier via un CDD de 3 - 4 mois à temps complet pour venir en renfort pour l'entretien des espaces verts. Ce sujet sera délibéré lors du prochain Conseil Municipal.

• Courrier de Madame RISPAL Régine pour les habitants de Bikini

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame Régine RISPAL par lequel elle demande, au nom des habitants de Bikini, une participation financière de la commune pour le fleurissement du village de Bikini. Il faudrait que les habitants de Bikini créent une association afin de pouvoir bénéficier d'une subvention communale.

• Dégât des eaux à Liozargues chez Madame PHALIPPOU

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que deux expertises auront lieu prochainement (le 3 avril pour notre assurance et le 8 avril pour l'assurance de Madame PHALIPPOU) concernant un dégât des eaux chez Madame PHALIPPOU au 4 route des Planèzes à Liozargues.

• Enfouissement des réseaux à Liozargues

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la tranche 1 des travaux d'enfouissement des réseaux à Liozargues va débuter. Concernant la tranche 2, une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal et les travaux seront réalisés fin 2024, début 2025.

- **Réfection de la route Liozargues Ussel**

Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la route Liozargues Ussel. La consultation des entreprises viendra par la suite.

- **Courrier de Monsieur VEDRINES Cyrille**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur VEDRINES Cyrille qui habite 14 Lotissement Les Breuils, concernant un problème d'inondation de son terrain lors des pluies du 10 février dernier. Selon lui, l'inondation du terrain viendrait de la tranchée réalisée aux abords de la parcelle communale voisine.

- **Travaux traverse de Bikini**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la réception des travaux de la traverse de Bikini aura lieu début avril.

- **Panneaux décharge interdite**

Monsieur Pierre CHAULIAC demande 2 panneaux « décharge interdite » pour le village de Mons ainsi qu'un numéro de rue 13 pour la rue Rochastier Haut.

- **Site internet**

Monsieur Sébastien VERDIER demande où en est le site internet de la commune. Madame le Maire répond que son élaboration est en cours et qu'elle a bien avancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

**Le Maire,
Ghislaine DELRIEU**

**Le secrétaire de séance,
Fabrice BUCHON**

